

SERMA TECHNOLOGIES

Société Anonyme

14 rue Galilée
33600 PESSAC

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'examen limité des comptes semestriels consolidés
Période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014

Florence RANOUX
1 impasse des Mûriers
33700 Mérignac

Jean Michel ROUBINET
19 boulevard Alfred Daney
33028 Bordeaux Cedex

SERMA TECHNOLOGIES

Société Anonyme

14 rue Galilée
33600 PESSAC

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'examen limité des comptes semestriels consolidés
Période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société SERMA TECHNOLOGIES, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de SERMA TECHNOLOGIES relatifs à la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés résumés de SERMA TECHNOLOGIES, et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe qui précise que les états financiers intermédiaires résumés ont été établis conformément à la recommandation de la CNC n° 99.R.01 du 18 mars 1999 sur les comptes intermédiaires.

Mérignac et Bordeaux, le 16 septembre 2014

Les Commissaires aux Comptes


Florence RANOUX
Commissaire aux comptes


Jean Michel ROUBINET
Commissaire aux comptes